Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex



EPA Bordeaux Euratlantique

Le prelude 140 rue des terres de Bordes – Cs 41717 33081 Bordeaux Cedex



ZAC BORDEAUX SAINT JEAN BELCIER

Aménagement du secteur Amédée Saint Germain et construction du Pont de la Palombe

Convention relative à la signalisation de jalonnement routier dans le cadre de la création et la mise en circulation du Pont de la Palombe et de la rue des Ateliers

ENTRE

Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulles, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son président, Monsieur Alain Anziani agissant en vertu de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° du 31 mars 2023.

Ci après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'une part,

ET

L'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, Le prélude, 140 rue des Terres de Bordes – CS 41717, 33081 Bordeaux Cedex, représenté par Madame Valérie LASEK, agissant en sa qualité de directrice générale du dit Etablissement, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'un arrêté du Ministre de la transition énergétique chargée du logement en date du 15 juillet 2021.

Ci après dénommée « l'EPA »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

PREAMBULE

L'EPA est aménageur de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier. A ce titre, il est maitre d'ouvrage des travaux d'espaces publics inscrits au programme de l'opération d'intérêt général Bordeaux Euratlantique conformément au protocole cadre portant sur la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier signé entre l'EPA et Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2012 et de son avenant n°1 signé en date du 08 Novembre 2016.

Parmi les espaces publics au programme figurent l'aménagement du secteur Amédée Saint Germain et la construction du Pont de la Palombe. Cet ouvrage de franchissement des voies ferrées est un équipement majeur de qui concoure à la réorganisation des dessertes dans le secteur de la gare en offrant un nouveau franchissement du faisceau ferroviaire. Depuis sa mise en service au cours de l'été 2022, le pont de la Palombe relie le quartier Amédée au quartier Armagnac et il contribue aussi à la mise en fonctionnement d'une desserte en « ring » en sens unique pour la circulation du public en créant une boucle avec le pont du Guit.

De par ses modifications importantes, le jalonnement du secteur doit être adapté et les services de Bordeaux Métropole ont étudié et mis au point le projet de jalonnement joint en annexe 1 à la présente convention.

Bordeaux Métropole étant seule habilitée à mettre en œuvre le nouveau jalonnement, la présente convention a été rédigée afin de définir les obligations de chacun.

Bordeaux Métropole - EPA Bordeaux Euratlantique ZAC Saint-Jean Belcier,
quartier Amédée Saint Germain
Convention jalonnement Pont de la Palombe – rue des Ateliers

CECI PRECISE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole – via sa direction en charge de la mobilité – et de l'EPA dans l'objectif de la mise en place du nouveau jalonnement du secteur Amédée /Pont de la Palombe.

ARTICLE 2 - ETENDUE DES PRESTATIONS

Etudes:

Le projet de jalonnement a été élaboré par le Centre Jalonnement de la Direction de la Signalisation dépendant de la Direction Générale des Mobilités.

Travaux:

Les travaux seront réalisés comme suit :

- Les travaux de création des voies nouvelles, des ouvrages et des carrefours d'accès au Pont de la Palombe côté rue Amédée Saint Germain et côté Armagnac ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux Euratlantique. Ils ont été remis en gestion provisoire à Bordeaux Métropole ST10 Voirie pour la partie Sud de la rue des Ateliers et remis en gestion définitive à Bordeaux Métropole SOA pour les ouvrages du Pont de la Palombe.
- Les travaux d'installation de la signalisation de jalonnement sont assurés par Bordeaux Métropole.

DOE:

Après réception des travaux :

 Les plans de récolement des travaux réalisés sous maitrise d'ouvrage directe de l'EPA (génie civil) ont été communiqués à Bordeaux Métropole service ouvrages d'art pour les ouvrages du Pont et le seront prochainement au ST10 Voirie pour la rue des Ateliers à l'occasion des opérations de remise en gestion provisoires et définitives.

Ces plans pourront si nécessaire être repris jusqu'à validation tant qu'ils ne correspondent pas à la réalité du terrain.

Entretien / Exploitation :

Après réception des travaux et remise d'ouvrage en gestion à Bordeaux Métropole, les opérations d'entretien des installations sont à la charge de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 - REPARTITION FINANCIERE DES ETUDES ET TRAVAUX

Bordeaux Métropole assure la mise au point du projet de jalonnement ainsi que la pose des éléments de signalisation du jalonnement sur la voirie. Les frais engagés par Bordeaux Métropole sont dus au titre de la présente convention.

L'EPA assure le financement de la mise à jour du jalonnement rendu nécessaire par la réalisation des nouveaux aménagements réalisés par l'EPABE et à ce titre assurera le remboursement à Bordeaux Métropole des dépenses afférentes aux études et travaux placés sous sa maitrise d'ouvrage.

Ces dépenses sont évaluées à :

Bordeaux Métropole - EPA Bordeaux Euratlantique ZAC Saint-Jean Belcier,	3/5
quartier Amédée Saint Germain	
Convention jalonnement Pont de la Palombe – rue des Ateliers	

45.000 € TTC (ou **37.500 € HT**) (cf. devis ci-annexés travaux de pose hors révision et sous réserve de l'évolution des prix du marché de Bordeaux Métropole). En cas de dépassement de ce montant prévisionnel un avenant sera conclu entre les parties.

ARTICLE 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL

Les travaux de création des ouvrages par l'EPA sont achevés pour la partie de la rue des Ateliers et du Pont de la Palombe. Les carrefours aux deux extrémités du Pont de la Palombe sont en service depuis le 1^{er} juillet 2022 et le carrefour entre la rue Amédée Saint Germain au Sud et le départ de la rue des Ateliers est en service depuis le 14 novembre 2022. La signalisation définitive et provisoire est en place et le jalonnement viendra compléter les dispositifs de signalisation mis en œuvre par l'EPA.

La mise en place des panneaux de jalonnement définitifs seront mis en place sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole de façon prévisionnelle au cours du premier semestre 2023.

Les dates définitives d'intervention seront actées en rendez-vous de chantier.

ARTICLE 5 - REMUNERATION

5.1 - ECHANCIER

Bordeaux Métropole demandera à l'EPA le remboursement de ces frais, selon l'échéancier suivant :

- Acompte : le financement par l'EPA comprend le versement après la notification de cette convention de 40 % du montant TTC de la dépense prévisionnelle, soit 18 000 € TTC afin de financer les fournitures.
- Solde : après la réception des travaux, la demande de règlement s'effectuera en fonction du coût réel des prestations réalisées, dont le montant exact sera confirmé après les opérations de réception des travaux et la fourniture des plans de récolement par Bordeaux Métropole, lors de l'établissement du mémoire récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées par Bordeaux Métropole dans le cadre de cette opération.

Une réunion préparatoire entre Bordeaux Métropole et l'EPA validera le coût réel des prestations réalisées par Bordeaux Métropole.

5.2 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement s'effectueront par l'émission, par Bordeaux Métropole, de titres de recettes à l'encontre de l'EPA, à déposer sur la plateforme CHORUS.

Les appels de fond seront effectués en TTC.

Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception des titres de recettes.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DES PARTIES

Chacune des parties supporte seule les conséquences pécuniaires des accidents corporels de droit commun et des dommages matériels de toute nature imputables aux installations dont l'entretien lui incombe ou en phase chantier ou des travaux exécutés par ses soins ou sous sa maîtrise d'ouvrage.

Bordeaux Métropole - EPA Bordeaux Euratlantique ZAC Saint-Jean Belcier,	
quartier Amédée Saint Germain	
Convention jalonnement Pont de la Palombe – rue des Ateliers	

4/5

Dans la limite de cette responsabilité, chacune des parties s'engage à indemniser l'autre de tout recours et à la garantir contre tout recours exercé par des tiers, y compris leurs agents respectifs, en raison des dommages subis qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant le tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 - MODIFICATION, RESILIATION, EXTINCTION DE LA CONVENTION

Lorsque les travaux objets de la présente convention seront achevés et auront cessé de produire des effets comptables, la présente convention s'éteindra.

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant écrit.

La convention peut être résiliée de façon anticipée par chacune des parties en cas de nonrespect par l'autre partie des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure faisant état du manquement auquel il n'aurait pas été remédié dans le délai imparti (minimum d'un mois).

Les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation seront remboursées sur la base d'un relevé de dépenses finales.

ARTICLE 9 - ANNEXES

Annexe 1 Annexe 2	Projet de jalonnement, Devis relatifs aux travaux sous maitrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.		
Fait à Bordea	uux, le	, en deux exemplaires originaux.	
Pour Bordea	aux Métropole	Pour l'EPA Bordeaux Euratlantique	